AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 (17) Item Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 7 janvier 1876

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 7 janvier 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17) Collation3 p. (187r, 188r, 189v) Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 7 janvier 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 28/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48736

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution -Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888) Date de rédaction 7 janvier 1876 Lieu de rédactionGuise (Aisne)

DestinataireCresson, Guillaume Ernest (1824-1902)

Lieu de destination41, rue du Sentier, Paris

Description

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie. Godin informe Cresson que l'affaire avec Boucher et Cie se complique d'une nouvelle contrefaçon : ces derniers ont contrefait un brevet déposé par Godin deux ans auparavant relatif à la protection des émaux de couleur par un émail transparent. Godin ne voit pas comment une transaction est dès lors possible, d'autant que Boucher et Cie lui a aussi intenté un procès pour avoir contrefait ses boutons.

Mots-clés

Brevets d'invention, Contrefaçon, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)

Personnes citées<u>Boucher et Cie</u> Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 18/09/2023

Guin le 7 danvier 75 Cher Monsieur Erreson, loves me jaites commaitre l'arris de la cour de consatur dans l'affaire Boucher. Your sembles me die qu'il serait bon d'en rester la , e est à d'ine probablement de vac. & un arrangement ne verait has possible Mais avec loveder les chars ne vont pas aunsi faciles que an le pourrait desirer. La rétration entre leve et moi devible de recogliques à me ma cer alle contingaçon. Nous and commaissance des ennaces décorés que se fabrique maintenant, et que vous avez nus au contrant du proces. Built decaration amit an inconvenient denieres . a stail de me presetre sufficien mont resestante à l'action ou toucher eves acides, la pureté en la beauté des tous salteraient au bout d'un certain temps. Cat inconvenient deveil rendre imporsible un rucces derable Ariscupi des mozens de faire disperante ce défant, fai eru la chose perseble si pe par

venais à recouvrer les déconations faites sur l'email à un autre émail transpa rent et qui accrait la propriété de ne par altèrer les couleiers de la décoration. Je suis parvenu à ce résultet es pai un brevet que boucher n'a pas craint de contrejaire ouns cas dernicas tempes; d'est-a-dère qu'il pare lai même des couleurs sur l'email de vien bouterns et qu'il recouver coste élèceration d'un émail transparent. lacte fois mon branch, simple en Lui- meine, me doit has certainement pecher par défaut de description ; j'ai décret les procèses et la composition des évaces servant à emprésonner la decaration appliques sur la joute. Je ur puis some comprandre commens Soucher pretend justifier sa manière de faire. Je vous prie en consequence de me dire comment vous pouries comprenere. que une transaction puisse intervenir aujourd'hui entre nous. De son coté, mus le merer boucher pretend que s'ai contrefait des bautons quoique je me craigne en aucune façan

les suites à une talle pretention, il n'est pas moins vais que la question n'est pas vière et qu'il y a un procès commence. Vans savez que l'oueser a fait une descente ches moi D'autre pais el me semble impossible de laisser bans répression la contrefaçon que je mens de mues vignales, à moins que à ne sois amene à reconnaître que l'oucher puisse faire cette décaration par des procèdes completement différents des miens, ce qui me semble impossible. In ne vous des donc pas ce que se miens, ce qui me semble impossible. In ne vous des donc pas ce que se voien faire sar j'ai plus besoin de notre aris que voies n'aves besoin du mien. Cagnies je voies praè cher Monsieur, mes sentiments bien devoirés.

For what